



DELIBÉRATIONS N°105

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/105

Thème :

**SERVICE PUBLIC DE
L'EAU**

Objet :

**Groupement de
commande Ville – SPL
ESHD / travaux sur
Pont de Cervières –
rue du Bacchu Ber**

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM

Date : 29/06/2022

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL

Affichage : 29/06/2022

Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

En exercice : 33

Présents : 28

Absents :

**Nombre de
suffrages**

Aïcha CHERIF

exprimés : 32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

- VU** l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° DEL 2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 désignant la SPL ESHD comme délégataire du service public de l'eau potable ;
- CONSIDERANT** l'absence de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales rue du Bacchu Ber et rue Saint Roch à Pont de Cervières ;
- CONSIDERANT** la vétusté du réseau d'eau potable sur ces mêmes voies ;
- CONSIDERANT** la nécessité de programmer des travaux pour créer un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales et renouveler le réseau d'eau potable dans ce quartier ;
- CONSIDERANT** la proposition de la SPL ESHD de constituer un groupement de commande avec la Ville dans l'objectif de réduire les coûts de réalisation, d'optimiser les délais et d'optimiser la coordination des travaux ;
- CONSIDERANT** l'estimation de la part des travaux, à la charge de la Ville, correspondant à la création du réseau de collecte des eaux pluviales qui s'élève à 150 000 € HT ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 04/07/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_105-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de groupement de commande ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU DEL 2022.07.06/105

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Réfection des réseaux de la rue du Bacchu Ber

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué entre les entités suivantes :

- La Ville de Briançon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération DEN n°2022.07.06/105 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022;
- La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par sa directrice générale.

Introduction :

La SPL Eau Services Haute Durance, sous l'impulsion de la Ville de Briançon, a souhaité engager des travaux de renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable dans la rue du Bacchu Ber (et rues adjacentes). Ces travaux peuvent être l'occasion de créer un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales dans le quartier, afin de mettre en conformité les infrastructures et d'améliorer les écoulements, notamment en cas d'orage.

Le recours à un groupement de commande entre la SPL Eau Services Haute Durance, gestionnaire du réseau d'eau potable, et la commune de Briançon, gestionnaire de la voirie et du réseau de collecte des eaux pluviales permettra une meilleure coordination des travaux et d'engendrer le moins de gêne possible par rapport à la vie du quartier de Pont de Cervières.

Article 1 : Objet du groupement et dénomination

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de désigner un coordonnateur, en qualité d'entité adjudicatrice, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du marché de travaux concernant la réfection des réseaux de la rue du Bacchu Ber.

Article 2 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La SPL ESHD est désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 3 : Missions de l'établissement coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

1. Recenser les besoins de chaque membre du groupement ;
2. Définir et organiser la procédure de consultation ;
3. Élaborer les dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives et techniques) ;
4. De rédiger et d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence ;
5. De mettre à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation sur son profil acheteur ;

6. Organiser et procéder à l'ouverture des plis et le choix du ou des attributaires ;
7. Informer les soumissionnaires des conclusions de la mise en concurrence ;
8. Informer les établissements membres du groupement de commandes des candidats retenus.

Article 4 : Obligations des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- De signer, notifier, et s'assurer de la bonne exécution du marché dont il a la charge

Article 5 : Maitrise d'oeuvre

La maitrise d'œuvre des travaux sera assurée par la SPL avec le soutien continu des services techniques municipaux sur les aspects spécifiques à la collecte des eaux pluviales, notamment en phase d'exécution.

Article 6 : Frais de procédure et frais annexes en commun

Les frais liés à la mise en œuvre du marché (publicité) sont intégralement supportés par le coordonnateur du groupement de commande.

Les frais annexes d'études et de suivi des travaux en commun nécessaire à la conduite à bonne fin des travaux, appelés communément « prestations annexes » (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, prestations de géomètres pour récolement, contrôle des réseaux), sont supportés par chacune des parties à part proportionnelle au montant des travaux.

Article 7 : Modalités de paiement

Le montant de rémunération du coordonnateur du groupement correspondra au montant des travaux réalisés pour la création du réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. Le coordonnateur de travaux établira une situation mensuelle à Ville, justifiée par les situations de travaux puis le décompte général et définitif du marché de travaux.

Article 8 : Échéancier et coordination des travaux

Le déroulement des travaux est prévu à l'automne 2022 et au printemps 2023. Un planning prévisionnel et un phasage des travaux seront détaillés dans les pièces constitutives du marché de travaux.

Article 9 : Durée de la convention

Le groupement prend fin à la réception des travaux du marché.

Article 10 : Modification de la convention constitutive

Toute modification des modalités d'exécution de la convention constitutive fera l'objet d'un avenant entre les membres du groupement et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes ou toutes autres instances des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

Article 11 : Représentation en justice

La Ville donne mandat au coordonnateur pour la représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre.

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 12 : Litiges

Tout litige intervenant relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Tribunal administratif de Marseille
24 Rue Breteuil
13006 Marseille

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Tél. : 04 91 13 48 13
Fax. : 04 91 81 13 87 / 89

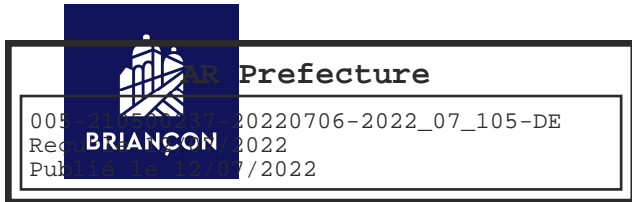
Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Ville de Briançon
Hôtel de ville
05100 Briançon

SPL EauSHD
27 Route des maisons blanches
05100 Briançon

Fait à Briançon, le



Pour la Ville de Briançon,

Le Maire

Arnaud MURGIA

Pour la SPL Eau Services Haute Durance,

La Directrice générale,

Julie SAHUC